

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,

Pau, le 27/01/10

de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques

**Note**

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

**Nos réf. :** 2010 DP\_5133

**Affaire suivie par :** Nordine AÏTALI

nordine.aitali@industrie.gouv.fr

**Tél.** 05 59 14 30 45 – **Fax :** 05 59 14 30 41

**Objet : Modification de l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone Mourenx-Pardies**

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral modificatif

Conformément à l'article 2 du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrite sur les deux plates formes industrielles de Pardies et de Mourenx en déterminant notamment:

- le périmètre d'étude du plan et la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs,
- la liste des personnes et organismes associés,
- les modalités de concertation.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, pris a cet effet, a été modifié le 19 août 2009 pour y intégrer l'établissement CEREXAGRI, nouvellement classé SEVESO seuil haut.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, fixe un délai de 18 mois pour approuver les PPRT. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, fixait l'échéance pour son approbation au 31 janvier 2010.

Depuis le lancement de la procédure, la plate forme de Pardies connaît une mutation importante avec la fermeture du site de production de CELANESE (site de ACETEX Chimie), qui conduit à une réorganisation industrielle profonde pour les sociétés YARA et SOGIF, laquelle nécessite une réévaluation complète des aléas de chacun, qui n'est pas terminée.

En revanche, sur la plate forme de Mourenx, l'instruction du PPRT est à un stade qui permet au Préfet de consulter les élus sur un projet de règlement avant d'envisager une consultation publique.

La fermeture de CELANESE a donc pour incidence de remettre en cause la possibilité d'instruire un PPRT commun pour les deux plates formes de Pardies et de Mourenx.

Dans ce contexte et afin de ne pas retarder la mise en place d'un PPRT autour de la plate forme SOBEGI à Mourenx et du site ARYSTA de Noguères, il est proposé de traiter distinctement le cas

de chaque plate forme. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, doit donc être modifié pour limiter le périmètre d'étude aux seuls territoires impactés par les aléas de la plate forme SOBEGI et du site ARYSTA de Noguères qui demeurent inchangés après l'arrêt des activités de CELANESE, et pour proroger le délai d'approbation.

Les territoires impactés concernent les communes suivantes: Mourenx, Pardies, Os-Marsillon, Noguères, alors que, jusque là, ils incluait également les communes de Besingrand, Abos, et Artix.

Concernant le délai d'approbation il est proposé de proroger l'instruction actuelle et de fixer une échéance au 30 octobre 2010 compatible avec la nécessaire concertation et information du public.

Un projet d'arrêté avec le nouveau périmètre d'étude est joint à la présente note.

Après consultation de la DDTM, il apparaît que la gestion de l'urbanisme dans les zones d'effet d'accidents technologiques non couvertes par le futur PPRT de la plate forme SOBEGI à Mourenx et du site ARYSTA de Noguères, pourra continuer à être assurée par la note du préfet du 22 février 2008.

Le chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées  
Atlantiques

Yves BOULAIGUE

signé

**Copie à :** DREAL Aquitaine SPR  
DDTM